



VILLE DE THURSO

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit
de signer une demande d'approbation référendaire
Règlement N° 03-2026

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 14-2021

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Thurso, par le soussigné greffier-trésorier et directeur général, que, **à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2026, le Conseil a adopté le 9 mars 2026 le second projet de règlement numéro 03-2026** ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 14-2021 afin de diviser la zone r-h-167 en trois zones distinctes (r-h-167, r-j-169 et r-k-170), de redéfinir les limites entre les zones r-h-167 et r-a-122, et d'adapter les normes et usages autorisés, en raison des agrandissements successifs de l'aire d'affectation « habitation mixte ».

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées de la zone visée et de toute zone contigüe à celle-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de toute zone contigüe d'où provient une demande valide.

Objet du second projet de règlement

Les dispositions du second projet de règlement numéro **06-2024** pouvant faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

ARTICLE 3 – MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE – ANNEXE A

- 3.1 Division de la zone R-h-167
- 3.2 Redéfinition des limites entre les zones R-h-167 et R-a-122

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET DES NORMES

- 4.1 Structure de la grille
- 4.2 Zone R-h-167 – Usages autorisés
- 4.3 Zone R-j-169 – Usages autorisés
- 4.4 Zone R-k-170 – Usages autorisés
- 4.5 Dispositions particulières
- 4.6 Marges minimales de recul avant et arrière
- 4.7 Marges latérales
- 4.8 Caractéristiques du bâtiment principal et normes de lotissement minimales

ARTICLE 5 – AJOUT DE NOTES SPÉCIFIQUES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

- Note 220
- Note 230
- Note 240

ARTICLE 6 – CORRECTIONS MINEURES ET RENUMÉROTATION DES NOTES SPÉCIFIQUES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

- Ancienne numérotation : de 1 à 18
- Nouvelle numérotation : de 10 à 240

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone concernée.



VILLE DE THURSO

AVIS PUBLIC

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande, aux bureaux de l'Hôtel de Ville, 161 rue Galipeau à Thurso, durant les heures normales d'ouverture.

Description des zones concernées

Les zones visées par le règlement sont les suivantes : R-h-167 (R-h-167, R-j-169 et R-k-170) et R-a-122

Une illustration des zones concernées, délimitées en rouge, est présentée ci-dessous.

Description des zones contigües

Les zones visées par le règlement sont les suivantes : R-i-103, R-g-166, R-c-116, R-a-161, R-a-163, R-c-162, I-b-104, I-a-105, AGR-d-3-124 et VV-a-123

Une illustration des zones concernées, délimitées en bleu, est présentée ci-dessous.



Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition visée et le secteur de zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **18 mars 2026 à 16 h 30** ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées du secteur de zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans le secteur n'excède pas 21.

Personnes intéressées

Est considérée comme personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- **Domicile** : être domiciliée dans le secteur de zone d'où provient la demande depuis au moins le **12 mois** et, depuis 6 mois, au Québec ;
- **Propriété ou entreprise** : être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans le secteur visé;

Dans ces cas, une inscription est conditionnelle à la réception par la municipalité d'une demande écrite de la part du propriétaire ou de l'occupant.

Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques, à remplir:

- Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants, à remplir le 9 mars 2026:

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le secteur de zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit être jointe à la demande ou avoir été préalablement produite.

Conditions supplémentaires d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, le **9 mars 2026**, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. La résolution ainsi transmise est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Absence de demandes

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet peut être consulté aux bureaux de l'Hôtel de Ville, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Thurso, Québec, ce dixième jour de mars deux mille vingt-quatre (2026).



Normand Dupont
Secrétaire-trésorier et Directeur général
VILLE DE THURSO

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 337 du Code C.V.)

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant des copies, aux endroits désignés par le conseil, entre quatorze heures et quinze heures, le 10^e jour de mars 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^e jour de mars deux mille vingt-six (2026).



NORMAND DUPONT
GREFFIER-TRÉSORIER et DIRECTEUR GÉNÉRAL
VILLE DE THURSO